

PRIME D'INSTALLATION POUR UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) NOUVELLEMENT AGREE(E)

Conditions de versement

Objectif

Aide au démarrage de l'activité de l'assistant(e) maternel(le) dans sa première année d'activité professionnelle.

Montant

1 200 €

Bénéficiaires

La prime d'installation est destinée aux assistant(e)s nouvellement agréé(e)s, salarié(e)s de parents particuliers.

Elle est également ouverte aux assistant(e)s maternel(le)s exerçant en regroupement (maison) d'assistant(e)s maternel(le)s.

Conditions d'attribution

L'assistant(e) maternel(le) doit :

- ➔ avoir obtenu l'agrément du Conseil Départemental et terminé sa formation initiale (60 ou 30 heures). La demande doit être formulée dans un délai d'un an (365 jours) à compter de la date du premier agrément.
- ➔ être en activité et présenter les deux premiers bulletins de salaire
- ➔ s'engager à exercer comme assistant(e) maternel(le) pendant une période de 3 ans et à appliquer une tarification qui respecte la limite maximale de 5 smic horaire/jour, fixée par l'article D.531-10 du code de la Sécurité sociale.
- ➔ autoriser la Caf de Belfort à publier ses coordonnées sur le site « mon-enfant.fr ».
- ➔ avoir accepté les termes de la « charte d'engagements réciproques » (document figurant en annexe de l'imprimé de demande)

Critères de priorité et conditions de cumul

La prime d'installation est versée dans la limite des crédits accordés à la Caf de Belfort.

Les assistant(e)s maternel(le)s exerçant en regroupement d'assistant(e)s maternel(le)s ne sont pas prioritaires en cas d'enveloppe insuffisante.

La prime d'installation est cumulable avec le Prêt d'Amélioration Habitat taux 0% (PAH), mais en cas d'enveloppe insuffisante, des conditions de priorité peuvent être établies.

Un(e) assistant(e) maternel(le) exerçant à son propre domicile **et** en regroupement d'assistant(e)s maternel(le)s ne peut bénéficier que d'une seule prime d'installation.

Modalité de versement

Versée en une fois, sur présentation des pièces justificatives.

Pièces à fournir

- imprimé de demande complété et signé
- deux** exemplaires originaux de la charte d'engagements réciproques complétés signés
- photocopie de la notification de votre agrément
- photocopie de l'attestation de formation (60 ou 30 heures) ou CAP petite enfance
- photocopies des deux premiers bulletins de salaire
- relevé d'identité bancaire ou postal photocopie recto/verso d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte séjour en cours de validité)

Caisse d'allocations familiales de Belfort

Service « Pôle Logement »

12 rue du Général Strolz

90009 BELFORT CEDEX

☎ : 03 84 46 53 18